

“ La loi du sacrilège a été abolie hier Quel respect veut-on que les peuples aient pour les temples où la divinité reçoit leurs hommages, lorsqu'ils voient discuter sérieusement si les édifices religieux seront comparés à une maison habitée ou à uneasure abandonnée, et si le vol et le bris des choses consacrées au culte seront plus ou moins punis que le vol ou la destruction d'un ustensile de cuisine. Ce n'est pas l'opinion du violateur des choses sacrées qui doit être prise en considération par le législateur, c'est l'opinion des peuples, pour qui l'impunité du sacrilège est un scandale, et le plus grand de tous, puisque c'est le scandale de la loi. Le scandale est le même, que le sacrilège soit *impuni*, ou qu'il soit *assimilé* par la loi, dans la punition qu'elle lui inflige, au vol ou à la destruction de tout autre objet servant à nos usages.

“ Ainsi c'est lorsque de toutes parts s'élève une persécution contre les ministres, les autels ou les choses consacrées au culte, qu'ici on fait d'une église vénérée un temple ou plutôt un cimetière tout payen ; qu'ailleurs on chasse les prêtres de leurs paroisses en leur prodiguant l'injure et le mauvais traitement ; qu'à Paris même ils sont obligés de se cacher sous des habits séculiers ; que de nouveaux iconoclastes brisent les croix et les images ; c'est lorsqu'on va fouiller dans les hideux répertoires des théâtres révolutionnaires pour en exhumer *Charles X de Chénier*, ou les *Victimes Cloîtrées*, qu'on abroge une loi qui doit prévenir ces excès. On chercherait en vain dans les codes anciens ou modernes des exemples d'une pareille législation, qui n'est au fond que la haine des croyances religieuses de la majorité de la nation et une honteuse complaisance pour les opinions de la minorité.”

Le *National*, (journal ultra dans un autre sens,) s'exprime ainsi au sujet de la chambre des députés.

“ La chambre actuelle n'est rien, rien qu'une réunion qui sans mandat, et *proprio motu*, se sont dit, le 3 Août : Avisons à la chose publique. Nous voulons croire qu'ils ont été guidés en cela par de bonnes intentions, qu'il ont agi convaincus d'être utiles au salut commun, persuadés qu'on ne pouvait pas se passer d'eux. Mais qu'importe leur opinion, leur persuasion individuelle ? ils n'étaient rien, car la chambre de Charles X ne devait pas, ne pouvait pas lui survivre. Voilà le seul fait patent qui ressort de notre insurrection révolutionnaire. Or n'est-il pas *singulier* maintenant que ce corps de législateurs, dont l'origine est en question, fasse sonner tout haut à la tribune et son autorité méconnue et sa dignité compromise.”

Ce qui nous paraît *singulier*, c'est qu'en s'adressant à des gens que nous supposons éclairés, on parte, pour raisonner, ou plutôt pour déclamer, de principes aussi peu évidents, aus-